Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_42_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REGISTRE des DELIBERATIONS
**du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE**
**de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

## Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Florence RIESSER, Maire.

**Présents** : F. RIESSER, A. LARDAUD, C. LAVOREL-QUARD, P. ROGER, Z. BOUKHALFA, T. SAILLARD, L. BELIER, F. BEAULIEUX, J. KRATZ, S. POULHÈS, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON
**Absents** : S. SARTORE (pouvoir à A. LARDAUD), L. REMY, T. DATRY (pouvoir à Z. BOUKHALFA), M. BARNAVE (pouvoir à T. SAILLARD), M. CHAMPAGNE (pouvoir à F. RIESSER), A. VERNAY-VIGNON.

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Prenant part à la délibération : 17

Date de la convocation
11/09/2026

N° délibération :
DEL42-2026

## Fixation indemnité de fonction du 1er Adjoint remplaçant la Maire pendant son congé maternité

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- L'article L. 2122-17, qui dispose que *« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations »* ;
- Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la délibération n° 14-2026 du 08 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant que Mme Florence RIESSER, Maire de la Commune, sera en congé de maternité du 20 septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, M. Alexandre LARDAUD, 1er Adjoint, est de plein droit chargé de remplacer la Maire pendant cette période ;

Considérant que l'exercice des fonctions de Maire par le 1er Adjoint pendant cette suppléance ne modifie pas automatiquement son indemnité de fonction, sauf décision expresse du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités financières de cette suppléance, notamment en matière d'indemnité de fonction ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour),**

- **DONNE ACTE** du remplacement automatique de Mme Florence RIESSER, Maire, par M. Alexandre LARDAUD, 1er Adjoint, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, pendant la durée de la suppléance.

Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_42_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- **FIXE** l'indemnité de fonction de M. Alexandre LARDAUD, 1er Adjoint, en alignement sur l'indemnité du Maire, soit 1700.11 € brut / mois pendant la période de suppléance.

- **PRECISE** que cette indemnité sera versée mensuellement, dans les mêmes conditions que l'indemnité de fonction habituelle du 1er Adjoint.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 18 septembre 2026,

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL

La Maire,
Florence RIESSER

Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_43_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

## Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Florence RIESSER, Maire.

**Présents** : F. RIESSER, A. LARDAUD, C. LAVOREL-QUARD, P. ROGER, Z. BOUKHALFA, T. SAILLARD, L. BELIER, F. BEAULIEUX, J. KRATZ, S. POULHÈS, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON
**Absents** : S. SARTORE (pouvoir à A. LARDAUD), L. REMY, T. DATRY (pouvoir à Z. BOUKHALFA), M. BARNAVE (pouvoir à T. SAILLARD), M. CHAMPAGNE (pouvoir à F. RIESSER), A. VERNAY-VIGNON.

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Prenant part à la délibération : 17

Date de la convocation
11/09/2026

N° délibération :
DEL43-2026

## Révision tarifs de location des salles communales et des chapiteaux

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 07/12/2015 modifiant les tarifs de location des salles communales et des chapiteaux.

Ces tarifs ne correspondent plus à la réalité économique du secteur, ni aux coûts réels de fonctionnement.

Il conviendrait donc de réactualiser ces tarifs à compter du 1er janvier 2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour),**

- **FIXE** les nouveaux tarifs de location des salles communales et des chapiteaux comme indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027 sauf pour les contrats de location déjà signés qui resteront à l'ancien tarif.

- **CHARGE** Madame la Maire de faire le nécessaire à cet effet.

La Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 18 septembre 2026,

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL

La Maire,
Florence RIESSER

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2027

| LOCATAIRES | JOURNEE | | | | WEEK-END | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | GRANDE SALLE | | PETITE SALLE | | GRANDE SALLE | | PETITE SALLE | |
| | avec cuisine | sans cuisine | avec cuisine | sans cuisine | avec cuisine | sans cuisine | avec cuisine | sans cuisine |
| Associations et habitants de St Rambert + Entente | 500 € | 300 € | 350 € | 220 € | 840 € | 500 € | 560 € | 350 € |
| Associations et habitants hors St Rambert + hors Entente | 2 000 € | 1 200 € | 1 350 € | 800 € | 3 500 € | 2 200 € | | |
| Forfait associations | 80 € par jour deux fois par an maximum si événement avec entrée non payante et ouvert à tous (HORS LOTO) | | | | | | | |
| Forfait vague des classes | 80 € | | | | | | | |

**Location vaisselle complète**
gratuite dans le cas de location avec cuisine
forfait de 120 € dans le cas de location sans cuisine

**Location verres**
forfait de 80 €

CAUTION salle polyvalente : 1000 € + CAUTION nettoyage salle : 500 €

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE 2027

| | |
|---|---|
| Associations de St Rambert + Entente | Gratuit |
| Habitants de St Rambert + Entente | 100 € ou mise à disposition gratuite pour funérailles |
| Associations et habitants hors St Rambert + hors Entente | 200 € |

CAUTION salle communale : 250 €

## TARIFS DE LOCATION DES CHAPITEAUX 2027

| | |
|---|---|
| Associations UNIQUEMENT | 70 € par chapiteau |

CAUTION par chapiteau : 800 €

Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_43_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_44_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

## Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Florence RIESSER, Maire.

**Présents** : F. RIESSER, A. LARDAUD, C. LAVOREL-QUARD, P. ROGER, Z. BOUKHALFA, T. SAILLARD, L. BELIER, F. BEAULIEUX, J. KRATZ, S. POULHÈS, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON
**Absents** : S. SARTORE (pouvoir à A. LARDAUD), L. REMY, T. DATRY (pouvoir à Z. BOUKHALFA), M. BARNAVE (pouvoir à T. SAILLARD), M. CHAMPAGNE (pouvoir à F. RIESSER), A. VERNAY-VIGNON.

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Prenant part à la délibération : 17

Date de la convocation
11/09/2026

N° délibération :
DEL44-2026

## Créances éteintes

Madame la Maire informe l'Assemblée que par courriel du 28/07/2026 le service de gestion comptable lui a communiqué une liste de cinq créances éteintes suite à un effacement des dettes dans une procédure de surendettement. Elles correspondent à des impayés de loyer de 2021 (titre 472), des factures de cantine de 2023 (rôle 5,6 et titre 626) soit un total de 466.95 €.

En conséquence, et sur proposition du service des gestion comptable, Madame la Maire propose, d'admettre en non-valeur la somme de 466.95 euros (quatre cent soixante-six euros et quatre-vingt-quinze centimes)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour),**

- **ENTERINE** les créances éteintes correspondantes aux titres suivants :
Titres 5/7/2023 (24.00 €), 6/6/2023 (32.00 €), 626/2023 (84.00 €), 472/2021 (326.95 €),

- **ADMET** en non-valeur pour créances éteintes la somme globale de **466.95 euros** (quatre cent soixante-six euros et quatre-vingt-quinze centimes). Cette somme sera imputée au compte 6542 de l'exercice budgétaire 2026.

La Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 18 septembre 2026,

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL

La Maire,
Florence RIESSER

MAIRIE de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_45_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# REGISTRE des DELIBERATIONS
# du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
# de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

## Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Florence RIESSER, Maire.

**Présents** : F. RIESSER, A. LARDAUD, C. LAVOREL-QUARD, P. ROGER, Z. BOUKHALFA, T. SAILLARD, L. BELIER, F. BEAULIEUX, J. KRATZ, S. POULHÈS, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON
**Absents** : S. SARTORE (pouvoir à A. LARDAUD), L. REMY, T. DATRY (pouvoir à Z. BOUKHALFA), M. BARNAVE (pouvoir à T. SAILLARD), M. CHAMPAGNE (pouvoir à F. RIESSER), A. VERNAY-VIGNON.

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Prenant part à la délibération : 17

Date de la convocation
11/09/2026

N° délibération :
DEL45-2026

## Admissions en non-valeur

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courriel du 28/07/2026 le service de gestion comptable ne peut recouvrer des titres émis entre 2019 et 2025 pour un montant total de 560.50 €. Ils correspondent à des impayés de cantine, location jardins et taxe d'occupation du domaine public.
Toutes les possibilités de recouvrer ces sommes étant épuisées, il propose, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :
Titres 279/2024 (20.00 €), 564/2024 (20.00 €), 342/2025 (27.00 €), 652/2024 (8.00 €), 831/2022 (38.00 €), 752/2022 (45.60 €), 666/2022 (60.80 €), 407/2025 (21.10 €), 222/2019 (300.00 €), 178/2025 (20.00 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour),**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus pour un montant total de 560.50 €. Un mandat à l'article 6541 sera établi pour ce même montant sur le budget communal

- **CHARGE** Madame la Maire de faire le nécessaire à cet effet et de signer tous les actes afférents.

La Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 18 septembre 2026,

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL

La Maire,
Florence RIESSER

MAIRIE de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_46_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

## Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Florence RIESSER, Maire.

**Présents** : F. RIESSER, A. LARDAUD, C. LAVOREL-QUARD, P. ROGER, Z. BOUKHALFA, T. SAILLARD, L. BELIER, F. BEAULIEUX, J. KRATZ, S. POULHÈS, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON
**Absents** : S. SARTORE (pouvoir à A. LARDAUD), L. REMY, T. DATRY (pouvoir à Z. BOUKHALFA), M. BARNAVE (pouvoir à T. SAILLARD), M. CHAMPAGNE (pouvoir à F. RIESSER), A. VERNAY-VIGNON.

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Prenant part à la délibération : 17

Date de la convocation
11/09/2026

N° délibération :
DEL46-2026

## Convention extension de la durée de conservation des images de la vidéoprotection

La Commune dispose de caméras de vidéoprotection urbaine. Les images sont actuellement conservées 10 jours.
Afin d'améliorer l'utilisation des images pour les besoins de la Commune et pour les enquêtes de forces de sécurité intérieure, il est opportun d'augmenter la durée de conservation à 30 jours, durée maximum prévue par la réglementation en vigueur.
Cette durée de 30 jours est désormais préconisée pour tout nouveau déploiement.
Afin d'optimiser les coûts de mise en œuvre, il est proposé de mutualiser l'intervention de l'entreprise habilitée avec les Communes de Douvres et Bettant.
La Commune de Douvres portera la dépense et les deux autres procéderont au remboursement de leur quote-part.
Une convention fixe les modalités de partenariat et les conditions financières entre les communes (en annexe)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour),**

**AUTORISE** la Maire à signer la convention avec les Communes de Douvres et Bettant.

La Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 18 septembre 2026,

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL

La Maire,
Florence RIESSER

MAIRIE de SAINT-RAMBERT-en-BUGEY (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_47_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

## Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Florence RIESSER, Maire.

**Présents** : F. RIESSER, A. LARDAUD, C. LAVOREL-QUARD, P. ROGER, Z. BOUKHALFA, T. SAILLARD, L. BELIER, F. BEAULIEUX, J. KRATZ, S. POULHÈS, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON
**Absents** : S. SARTORE (pouvoir à A. LARDAUD), L. REMY, T. DATRY (pouvoir à Z. BOUKHALFA), M. BARNAVE (pouvoir à T. SAILLARD), M. CHAMPAGNE (pouvoir à F. RIESSER), A. VERNAY-VIGNON.

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Prenant part à la délibération : 17

Date de la convocation
11/09/2026

N° délibération :
DEL47-2026

## Convention occupation temporaire de parcelles communales dans le cadre de travaux de sécurisation par SNCF Réseau

La Commune est sollicitée par SNCF Réseau pour autoriser l'occupation temporaire de parcelles communales dans le cadre de travaux de confortement du périmètre de surveillance sensible « Versant de Pré Murat », situé sur la ligne 890 000 Culoz-Modane (entre les Km 63+500 et 63+700).
Ces travaux, essentiels pour la sécurisation de la voie ferrée, nécessitent l'implantation d'ouvrages de protection (écrans filets pare-blocs) sur des emprises partiellement communales.
Compte tenu de l'urgence à intervenir et de la nécessité de régulariser ultérieurement l'acquisition foncière des emprises concernées, il a été convenu entre les parties de conclure une convention d'occupation temporaire autorisant les travaux sur propriété communale avant toute cession définitive.
SNCF Réseau s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette occupation et à sa régularisation, y compris les frais de géomètre.
La Commune, favorable à cette cession, prendra attache avec France Domaines pour en définir les modalités.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- **Parcelle AH 82 (Taillis Aux Addas)** : emprise de l'occupation : 300 m² environ ;
- **Parcelle AH 83 (Taillis Aux Addas)** : emprise de l'occupation : 1 930 m² environ ;
- **Parcelle E 1 (Taillis Communal de Neyreval)** : emprise de l'occupation : 570 m² environ.

L'occupation temporaire est prévue du **1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention (en annexe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour),**

**AUTORISE** la Maire à signer la convention avec SNCF Réseau.

La Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 18 septembre 2026,

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL

La Maire,
Florence RIESSER

MAIRIE de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210103842-20260917-DEL_48_2026-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REGISTRE des DELIBERATIONS
**du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE**
**de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

## Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Florence RIESSER, Maire.

**Présents** : F. RIESSER, A. LARDAUD, C. LAVOREL-QUARD, P. ROGER, Z. BOUKHALFA, T. SAILLARD, L. BELIER, F. BEAULIEUX, J. KRATZ, S. POULHÈS, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON
**Absents** : S. SARTORE (pouvoir à A. LARDAUD), L. REMY, T. DATRY (pouvoir à Z. BOUKHALFA), M. BARNAVE (pouvoir à T. SAILLARD), M. CHAMPAGNE (pouvoir à F. RIESSER), A. VERNAY-VIGNON.

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Prenant part à la délibération : 17

Date de la convocation
11/09/2026

N° délibération :
DEL48-2026

## Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le SIEA

Le Conseil Municipal est saisi du rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes concernant le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA). Ce rapport, issu du contrôle des comptes et de la gestion du service public, doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions légales en vigueur. La communication de ce document permet d'assurer la transparence de l'action publique et de garantir le respect des obligations de redevabilité des collectivités territoriales.

**Après présentation et débat, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le SIEA**

La Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 18 septembre 2026,

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL

La Maire,
Florence RIESSER